

CERTIFICAT DE TRANSPORT AÉRIEN
BATTERIES Li-ION <300 Wh POUR LES UTILISATEURS DE BENOIT SYSTEMES

À qui de droit,

- Benoit Systemes certifie par la présente que nos batteries :
- BATTERIE 12 Ah Solise – BATTERIE LITHIUM-ION
- BATTERIE 11,4 Ah Leclanché – BATTERIE LITHIUM-ION
- BATTERIE 282 Wh Emeno – BATTERIE LITHIUM-ION

ont passé avec succès les essais du Manuel d'épreuves et de critères des Nations Unies, Partie III, sous-section 38.3, ainsi que l'essai IEC 62133.

- En conséquence, Benoit Systemes certifie que nos batteries :
- BATTERIE 12 Ah Solise – BATTERIE LITHIUM-ION a une énergie nominale de 297 Wh
- BATTERIE 11,4 Ah Leclanché – BATTERIE LITHIUM-ION a une énergie nominale de 292 Wh
- BATTERIE 282 Wh Emeno – BATTERIE LITHIUM-ION a une énergie nominale de 282 Wh

peuvent être transportées en cabine sur un avion de passagers sans restriction, conformément à la limite IATA 2.3.2.4. de 300 Wh pour les aides à la mobilité motorisées.

Autres informations :

I. DESCRIPTION DE LA BATTERIE

Nom de la batterie	Rack Lithium 12 Ah pour DM Benoit Systemes – Solise			
Tension nominale	24,8 V	Capacité nominale	12 Ah	Énergie nominale 297,6 Wh

Nom de la batterie	Rack Lithium 11,4 Ah pour DM Benoit Systemes – Leclanché			
Tension nominale	25,6 V	Capacité nominale	11,4 Ah	Énergie nominale 292 Wh

Nom de la batterie	Rack Lithium 282 Wh pour DM Benoit Systemes – Emeno			
Tension nominale	25,2 V	Capacité nominale	11,2 Ah	Énergie nominale 282 Wh

II. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Réglementations spécifiquement applicables au produit :

- IATA-DGR (transport aérien)
- Code IMO-IMDG (transport maritime)
- US Department of Transportation – 49 Code of Federal Regulations [USA]

III. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La batterie du Minotor/Pousseur est spécialement conçue pour être retirée de l'appareil, car elle n'est pas protégée contre les dommages par la conception de l'aide à la mobilité. L'utilisateur doit suivre la procédure spécifique suivante :

- La batterie doit être retirée de l'assistance motorisée et transportée en cabine passager.
- Pour retirer correctement la batterie, saisir sa poignée et tirer doucement vers le haut jusqu'à ce qu'elle sorte entièrement de son rail.
- Pour la batterie de 282 Wh, l'éteindre en appuyant sur le bouton-poussoir pendant au moins 3 secondes.
- La batterie doit être rangée de façon à éviter tout dommage dû au mouvement des bagages ou d'autres cargaisons.

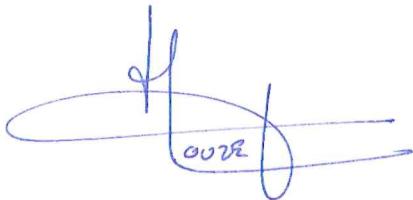
- Le commandant de bord doit être informé de l'emplacement de la batterie lorsqu'elle est retirée et transportée en cabine.
- Conformément aux directives IATA 2026 relatives aux aides à la mobilité, l'utilisateur est autorisé à transporter la batterie retirée de l'appareil ainsi qu'au maximum une batterie de rechange supplémentaire, également certifiée UN 38.3 et d'une capacité n'excédant pas 300 Wh.

Ce certificat ne s'applique pas aux batteries endommagées ou défectueuses. Ce certificat est valable tant que la réglementation IATA DGR 66e éd. 2026 est en vigueur. En raison d'éventuels amendements ou modifications de la réglementation, il est crucial de consulter notre site web www.benoitsystemes.com, où les informations relatives à ces modifications seront publiées le cas échéant.

Nous vous recommandons de prendre contact avec la compagnie aérienne suffisamment à l'avance pour solliciter son approbation en fournissant la photo de l'étiquette sur votre batterie indiquant la puissance nominale exprimée en Wh.

Plus d'informations sur

<https://www.iata.org/contentassets/6fea26dd84d24b26a7a1fd5788561d6e/mobility-aid-guidance-document.pdf>



Benoit Houzel, Directeur général
Benoit Systemes SAS

En vigueur à partir du 04/12/2025